

## **Bulletin d'information**

### **La délivrance de la carte bleue européenne en France**

**20 septembre 2011**

**Synthèse : La France a créé un nouveau statut en matière d'immigration en transposant la directive "carte bleue européenne" destiné à attirer des travailleurs qualifiés provenant de pays tiers et à faciliter la mobilité et le séjour permanent de ces travailleurs au sein de l'Union européenne.**

La directive « Carte bleue européenne » est en cours de transposition en droit français. La loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 vient fixer le cadre légal. Le décret n° 2011-1049 du 6 septembre 2011 définit les dispositions applicables et nous attendons d'ici les prochains mois que le Ministre de l'Intérieur fixe le montant du salaire moyen de référence nécessaire pour établir l'exigence de salaire minimum et pour diffuser la circulaire d'application aux administrations du travail chargées de statuer sur les autorisations de travail.

Les critères d'admissibilité sont conformes aux critères fixés dans la directive européenne :

- (1) Être titulaire d'un contrat de travail d'une durée d'au moins un an ;
- (2) Justifier d'une rémunération annuelle brute minimale au moins égale à une fois et demie le salaire moyen annuel de référence (fixé par le Ministre de l'Intérieur sur une base annuelle) ;
- (3) Avoir un diplôme d'État sanctionnant au moins trois années d'études supérieures ou justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans d'un niveau comparable.

Le ressortissant d'un pays tiers admissible recevra un permis unique de travail et de séjour valable pour toute la durée de son contrat de travail, d'une validité maximum de 3 ans. Ce permis est renouvelable. L'époux/-se accompagnant(e) recevra un titre de séjour mention "Vie privée et familiale" autorisant le travail. Cette autorisation de travail sera renouvelée sur une base annuelle aussi longtemps que l'intéressé principal disposera d'une carte bleue européenne valide.

La carte bleue européenne sera également délivrée au ressortissant d'un pays tiers qui a déjà été en possession d'une carte bleue européenne délivrée par un autre état membre et qui désire accepter un emploi en France après 18 mois de résidence au titre de la carte bleue initiale. La demande est formulée un mois avant l'arrivée en France. L'intéressé n'a pas besoin de présenter un visa français long séjour.

La carte bleue européenne est délivrée sans examen du marché du travail.

Le détenteur de la carte bleue européenne et son époux/-se pourront obtenir un titre de séjour longue durée européen après 5 années de résidence au titre de la carte bleue européenne sur le territoire de l'Union européenne durant lesquelles les deux dernières années doivent avoir été passées en France.

Les autorités françaises disposent de 90 jours pour examiner la demande de carte bleue européenne et de 6 mois pour examiner la demande de permis de séjour de l'époux/-se accompagnant(e).

## **Que vient modifier la carte bleue européenne ?**

Deux statuts en matière d'immigration s'appliquaient antérieurement à la création de la carte bleue européenne destinés aux travailleurs qualifiés : (1) la carte « Compétences et Talents » et (2) le transfert intragroupe.

Les demandes de visas « Compétences et Talents » sont examinées selon une analyse du bien-fondé au cas par cas par le gouvernement. Les critères de sélection peuvent varier au cours du temps et sont déterminés par une commission. Un contrat de travail n'est pas requis.

L'autorisation de transfert intragroupe est justifiée dans le cadre d'un transfert de salariés au sein du même groupe. Elle ne s'applique pas à une nouvelle embauche.

Comme la carte bleue européenne, ces deux permis sont valables pour une durée de trois ans et sont renouvelables.

Ces deux permis seront sauvegardés une fois la carte bleue européenne mise en application. Les avantages de la carte bleue européenne sont les suivants :

- Elle n'exige pas de contrat de travail préalable intragroupe.
- Le renouvellement de la carte est simplifié.
- La mobilité intra-européenne est facilitée.
- L'acquisition du statut de résident de longue durée est facilitée.
- Les critères d'admissibilité sont très précis (laissant ainsi peu de marge discrétionnaire au gouvernement).

Le seuil de rémunération prévu pour la carte bleue (une fois et demie le salaire moyen de référence) est très probablement supérieur au seuil prévu pour le transfert intragroupe (une fois et demie le salaire minimum légal). Cependant, au titre de ces deux statuts, le salaire doit être équivalent au salaire perçu par un salarié français occupant un poste similaire.

Nous pensons que la carte bleue européenne est une excellente nouvelle pour les ressortissants de pays tiers hautement qualifiés qui n'entrent pas dans le champ des statuts existants.

\*\*\*

Cabinet Karl Waheed – copy rights reserved

**Client Alert**  
**The French Blue Card permit**  
**20 September 2011**

**Executive summary: France has created a new immigration category by implementing the European Blue Card directive, in order to attract skilled workers from third countries and facilitate the mobility and permanent residence of such workers within the European Union.**

The directive is in course of being implemented. The law n° 2011-672 of 16 June 2011 has set up the legal framework. The decree n°2011-1049 of 6 September 2011 provides the implementation regulations and we are waiting for the Minister of Interior to set the average salary reference amount needed to determine the minimum salary requirement, and issue the implementation circular to labour offices in charge of adjudicating the work permits. This may occur within the next two months.

The qualifying criteria are in accordance with the criteria stated in the EU directive:

- (1) Employment contract with a duration of one year or more.
- (2) 1.5 times the average salary of reference (to be determined by the Minister of Interior on an annual basis).
- (3) A 3 year higher education diploma or equivalent knowledge through 5 years of experience.

The qualifying third country national will be issued a joint residency and work permit for the length of employment, with maximum validity of 3 years. This permit is renewable. Accompanying spouse will be issued a Private and Family Life category work permit which authorizes work. This latter work permit will be renewed annually for as long as the main applicant has a valid Blue Card permit.

The Blue Card will also be issued to a third country national who already holds a Blue Card issued by another member state, and wants to accept employment in France after 18 months of residence under the initial Blue Card. The application is made within one month of arrival in France. The applicant need not present a long-stay French visa.

The Blue Card permit is issued without labour market testing.

The Blue Card holder and his/her spouse would qualify for the EU long term resident permit after 5 years of residence under the Blue Card in the EU of which only the last 2 years must be in France.

The French authorities have up to 90 days to adjudicate the Blue Card application and up to 6 months to adjudicate the accompanying spouse residency permit.

### **What does the Blue Card change?**

There were two immigration categories prior to the Blue Card which are meant to attract skilled workers: (1) Skills and Talents work permit and (2) Intra-company Transfer work permit.

The Skills and Talents work permit is adjudicated on a case by case analysis of the merits of the application by the government. The selection criteria may vary in time and is determined by a commission. An employment contract is not a requisite.

The Intra-company Transfer permit is appropriate in the framework of a transfer of employee within the same corporate group. It does not apply to a new hire.

Just like the Blue Card permit, these two permits are valid for three years, and are renewable.

Both these categories will be maintained once the Blue Card is implemented. The advantages of the Blue Card are as follows:

- It does not require an intra-company prior employment.
- Renewal may be easier.
- Mobility within EU is facilitated.
- Acquisition of long term resident status is facilitated.
- The qualifying criteria are very precise (leaving less room for discretion of government).

The wage threshold under the Blue Card (1.5 times the average salary reference) is most likely to be higher than the threshold under the Intra-company Transfer (1.5 times the minimum statutory wage). However under both categories the wages must meet the peer salary threshold.

We expect the Blue Card to be very good news for skilled third country nationals who are unable to qualify under the existing categories.

\*\*\*

Cabinet Karl Waheed – copy rights reserved